

MÉMOIRE

de l'Association des comités de parents anglophones
à la Commission de la culture et de l'éducation
concernant le projet de loi n° 86

*« Loi modifiant l'organisation et la gouvernance
des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux
de décision et d'assurer la présence des parents au sein de
l'instance décisionnelle de la commission scolaire. »*



ACPA/EPCA

**L'Association des comités de parents anglophones
English Parents Committee Association**

Mars 2016

À propos d'ACPA

L'association des comités de parents anglophones (ACPA) est une organisation provinciale représentant les comités de parents et les comités centraux de parents des commissions scolaires anglophones du Québec. L'ACPA est une société à but non lucratif subventionnée par le gouvernement du Québec.

L'ACPA est reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en tant qu'organisme représentatif des intérêts des comités de parents anglophones du Québec et le porte-parole pour toutes questions liées à la minorité linguistique officielle auprès du gouvernement. L'ACPA, par le biais des membres des comités de parents, aide et soutient les parents en leur offrant de l'enseignement et au besoin, défend les intérêts des parents sur des questions plus régionales. De par sa nature, les principales préoccupations de cette association de parents sont le bien-être et l'éducation des élèves qui fréquentent les écoles publiques anglophones du Québec. **À l'exception d'un employé à temps-partiel, le conseil et les directeurs de l'ACPA sont tous des parents bénévoles qui visent à promouvoir une éducation bilingue enrichie pour tous les enfants.**

L'association est composée de deux directeurs par commission scolaire qui sont nommés par leur comité de parents respectifs pour représenter les parents et les élèves de cette commission scolaire. Le conseil d'administration de l'ACPA se réunit à intervalles régulières pour discuter de questions diverses, pour élaborer des politiques communes au sein des comités de parents membres ainsi que promouvoir la communication et le partage d'information.

Les comités de parents membres de l'ACPA représentent près de 75 000 élèves qui fréquentent les écoles publiques anglophones dans les commissions scolaires suivantes:

1. Commission scolaire Central Québec
2. Commission scolaire Eastern Shores
3. Commission scolaire Lester B. Pearson
4. Commission scolaire New Frontiers
5. Commission scolaire Riverside
6. Commission scolaire Sir Wilfred Laurier
7. Commission scolaire Western Québec

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	4
Les écoles publiques de langue anglaise au Québec	5
Amélioration du système de suffrage universel	5
La composition du conseil scolaire	6
Le processus électoral	7
Le pouvoir ministériel et un régime fiscal équitable	7
Un processus décisionnel décentralisé et coopératif	8
La réussite scolaire des élèves au centre des préoccupations	8
1. Engagement envers le développement professionnel des enseignants	9
2. Mécanisme de soutien supplémentaire aux administrateurs scolaires	9
3. Réviser la formation des conseils d'établissement	10
Conclusion	10

Annexe I – Observations précises sur les articles du projet de loi n° 86

Annexe II – Rapport 2015 du comité d'étude des systèmes électoraux

Sommaire

Nous reconnaissons et apprécions que le gouvernement ait décidé de préserver les commissions scolaires et ait reconnu leur rôle important dans la prestation des services éducatifs dispensés aux communautés à travers le Québec. Nous apprécions également qu'un plus grand nombre de commissaires-parents siègent à la plus haute instance de la nouvelle gouvernance des commissions scolaires, et que le droit de vote leur soit accordé tel que proposé cependant nous souhaitons que les parents constituent la majorité des membres en poste.

Nous estimons également qu'il est inutilement complexe de modifier le système actuel d'élection des commissaires au suffrage universel pour le remplacer par la formation d'un conseil scolaire, puisque cette solution ne traite pas de la question du droit fondamental des citoyens et ne favorise pas la participation au processus démocratique.

Nous faisons partie du réseau scolaire anglophone, la minorité linguistique officielle qui a connu beaucoup de succès sur plusieurs points de vue. Nous nous interrogeons sur **comment le projet de loi**, qui vise principalement la structure de la gouvernance scolaire, **contribuera à améliorer la réussite scolaire?**

Nous estimons également qu'avant de déposer un tel projet de loi, un dialogue et une consultation accrue sont nécessaires. Nous aurions espéré que les décisions pour des changements aussi fondamentaux apportés à notre système d'éducation, soient fondées sur une plus grande recherche ainsi que sur des résultats probants. Ces dernières années, nous avons connu des réductions successives du financement dans les écoles publiques qui ont alourdi la prestation des programmes et les mesures incitatives pour la rétention et la réussite des étudiants.

Nous ne percevons pas comment les modifications proposés dans le projet de loi 86, augmenteront le taux de diplomation et comment les recommandations contribueront à la réussite scolaire des élèves à travers le Québec. Les changements apportés à la Loi sur l'éducation ne doivent pas être axés sur les changements de structure organisationnelle, mais plutôt sur les moyens d'aider les enseignants et les administrateurs à mettre en œuvre des stratégies pédagogiques pour motiver les élèves désireux d'apprendre. Nous croyons aussi que le mode de fonctionnement et la collaboration des conseils d'établissement pourraient être améliorés en mettant davantage l'accent sur le perfectionnement.

Enfin, nous souhaitons que ses représentants élus à l'Assemblée nationale soient pleinement conscients que la loi proposée pourrait avoir des conséquences négatives sur la prestation des services éducatifs pour la minorité francophone à l'extérieur du Québec. Il est essentiel que nos représentants élus assument leurs responsabilités et défendent les droits collectifs des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Québec, afin que l'éducation en français dans le reste du Canada, n'en souffre pas.

Nous vous remercions pour l'occasion que vous nous offrez de présenter et expliquer notre point de vue sur l'amélioration de l'éducation publique au Québec.

Les écoles publiques de langue anglaise au Québec

Le système scolaire public anglophone joue un rôle prépondérant dans l'amélioration du taux moyen globale de la réussite scolaire au Québec. Notre système linguistique minoritaire est non seulement un exemple à suivre en matière d'enseignement public au Québec, mais également au Canada. Les 9 commissions scolaires anglophones ont réussi à ce classé parmi les 13 premières places des taux de diplomation parmi toutes les commissions scolaires du Québec. Cela représente un taux de diplomation de 85% basé sur un modèle d'éducation inclusif, avec un taux d'intégration dans nos écoles d'élèves ayant des besoins particuliers de 88%. Le système scolaire public anglophone du Québec est distinct et devrait être salué comme un atout important qui contribue à la réussite du Québec sur la scène mondiale.

Le système scolaire public anglophone joue un rôle prépondérant dans l'augmentation du taux de bilinguisme au Québec. Au fil des ans, le niveau de compétence en enseignement du français comme langue seconde, a pris énormément d'ampleur et notre société a bénéficié des diplômés des écoles secondaires bilingues. Le système scolaire anglophone ne devrait pas être considéré comme une menace mais comme une partie intégrante de la solution pour l'amélioration des taux de réussite. Plutôt que de chercher les points problématiques et essayer de trouver des solutions, pourquoi ne pas regarder les points positifs et puis chercher à les reproduire. Nous encourageons le gouvernement à examiner l'approche «l'évaluation affirmative» et la prise de décisions fondées sur les données lorsqu'il apporte des changements et envisage de modifier la politique éducative. Le système scolaire public anglophone serait un excellent point de départ pour y puiser de nouvelles idées pour améliorer l'éducation des jeunes au Québec.

La participation des parents dans nos écoles joue un rôle-clé dans notre réussite et toute modification apportée à la structure actuelle de gouvernance peut être perçue comme venant compromettre un système efficace. L'élément essentiel de notre succès est que nous travaillons en étroite collaboration avec nos écoles, enseignants et commissions scolaires dans un même objectif de promouvoir le bien-être de nos étudiants. Nos écoles possèdent une grande latitude concernant la prestation des services adaptée aux besoins locaux. Le système scolaire public anglophone est distinct et en évolution continue depuis plusieurs années dans l'éducation publique des jeunes au Québec, nous tenons fortement à le conserver et nous visons toujours à améliorer notre niveau de succès.

Amélioration du système de suffrage universel

L'ACPA a participé à des discussions avec des anciens ministres de l'Éducation (2014 et 2015) et a formulé des recommandations simples pour augmenter le taux de participation aux élections scolaires et augmenter la participation des parents dans le processus décisionnel. Au cours de l'été 2015, l'ACPA a pris une part active au processus de consultation du Comité d'étude des systèmes électoraux dirigée par l'honorable Marlene Jennings. Le rapport fut publié le 16 septembre et incluait de nombreuses recommandations pour augmenter le taux de participation et pour améliorer les procédures électorales. Nous incitons fortement de procéder à une analyse rigoureuse de ce rapport et ses 13 recommandations, car il offre des solutions concrètes au problème en cause.

Nous constatons la valeur des commissaires élus qui pour la plupart, ont gravi les échelons de la gouvernance scolaire et apportent un niveau d'expérience qui est précieux pour la continuité institutionnelle. Ils ont l'expérience et offrent une expertise aux électeurs dans la résolution des préoccupations des parents. Une piste qui mérite d'être explorée serait la possibilité de limiter la période du mandat en fonction à deux mandats au maximum, afin d'assurer la vitalité des conseils scolaires. En outre, prolonger le mandat à quatre ans serait conforme avec d'autres organismes élus et serait préférable au mandat de 3 ans proposé. Aussi, nous estimons qu'une rémunération contrôlée et équitable pour la présence aux réunions devrait être offerte aux membres des conseils scolaires/d'établissement pour les aider en tant que surveillants de la gouvernance scolaire.

Pourquoi rendre cela simples alors que cela peut être compliqué? **La solution simple; modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires afin de donner aux écoles un plus grand rôle dans le processus décisionnel et d'assurer la présence des parents au sein de l'organe décisionnel de chaque commission scolaire, serait d'augmenter le nombre de parents pour qu'ils constituent la majorité des membres au sein des nouveaux conseils scolaires et de leur donner le droit de vote.** C'est une solution facile à exécuter sans la nécessité d'une restructuration majeure du réseau scolaire tel que proposé dans le projet de loi 86 qui risque d'augmenter l'incertitude sans aborder la question fondamentale de la réussite des élèves.

La composition du conseil scolaire

L'ACPA salue une présence accrue des parents pour que le conseil scolaire soit majoritairement composé de parents qui jouissent du droit de vote. Le projet de loi augmente le nombre de parents au conseil scolaire, mais leur voix est affaiblie par l'ajout des 4 employés de la commission scolaire avec droit de vote. Nous approuvons que les employés de la commission scolaire puissent partager leurs opinions et leurs expertises au conseil scolaire mais nous jugeons que le droit de vote est inapproprié. Ils seraient les seuls membres rémunérés du conseil scolaire et pourraient amener à un déséquilibre dans la répartition des pouvoirs en votant selon le souhait de leur supérieur; le directeur général de la commission scolaire.

L'équilibre souhaitable pour la composition du conseil (commission) scolaire, selon la taille des commissions scolaires:

4 à 6 représentants des parents avec droit de vote.

3 à 5 représentants de la communauté avec droit de vote.

2 à 4 employés de la commission scolaire siégeant comme conseiller sans le droit de vote.

1 directeur général siégeant en cette qualité.

La fonction de président ou de vice-président doit être exercée par une parent (tel que proposé par la loi 86).

La représentation régionale des parents privilégie les représentants des parents afin d'assurer une représentation équitable dans les grandes commissions scolaires ainsi qu'une augmentation des exigences minimales d'expérience requises.

Le processus électoral

L'article 146 du projet de loi 86, abroge la Loi sur les élections scolaires et ne respecte pas le modèle de suffrage universel pour choisir les représentants qui supervisent la gestion des commissions scolaires. Au lieu de s'efforcer de résoudre le problème en cause, améliorerons le processus afin d'accroître la participation des électeurs, l'abrogation de cet article affaiblira le contrôle des droits de la communauté minoritaire anglophone de gérer son système éducatif. La méthode proposée pour sonder les parents des commissions scolaires et instaurer un nombre minimal de parents en faveur d'une élection des représentants communautaires risquerait de créer de la confusion à travers le Québec. En vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, le droit constitutionnel des commissions scolaires de la minorité anglophone de gérer ses écoles, risque d'être affaibli par les interprétations variables de l'application. Certains comités de parents pourraient choisir d'autoriser des élections et certains d'entre eux, pourraient décider de combler les postes des représentants de la communauté. Cela déplace l'ensemble du concept des droits acquis vers un univers d'options; diluer les droits et les remplacer par des possibilités variables. Cette notion suscite plusieurs questions constitutionnelles qui doivent être sérieusement évaluées avant de modifier la méthode de sélection des représentants de la communauté.

La volonté politique d'encourager et d'aider à gérer les élections scolaires avec succès est insuffisante. La gestion des élections par la DGE qui a fourni des listes électorales aux candidats, favorisait clairement les partis politiques plutôt que les candidats qui ne possédaient pas d'équipes électorales organisées, capable d'influencer les données de la liste électorale. On a demandé aux commissions scolaires de financer les élections sans aucune compensation en plus d'être encombré d'un processus coûteux qui n'encourage pas les citoyens à voter.

Le rapport Jennings ainsi que les discussions antérieures avec le ministre proposent d'instituer le vote électronique ou le jumelage avec les élections municipales. En outre, nous estimons qu'il est important de maintenir le concept de la représentation sans taxation, et encourageons les législateurs à étudier les recommandations judicieuses formulées dans le rapport du Comité d'étude des systèmes électoraux.

Le pouvoir ministériel et un régime fiscal équitable

Selon le **pacte international relatif aux droits civils et politiques** des Nations Unies, il est important que les personnes appartenant à des minorités linguistiques ne puissent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre culture ou d'employer leur propre langue. Les écoles en région sont justement dans cette situation, ce sont des centres pour les interactions communautaires, et les commissions scolaires linguistiques servent de tampons à la bureaucratie ministérielle.

Nous percevons le renforcement des pouvoirs conféré au ministre dans le projet de loi, comme une tendance à la centralisation et il y a un risque de perte le contrôle sur les établissements scolaires qui font partie intégrante de notre communauté et de notre culture. La possibilité de changer les territoires de la commission scolaire et d'établir des politiques qui préconisent un modèle unique, fondées sur des moyennes, tendent à défavoriser les minorités. Une démocratie responsable doit maintenir et instaurer des mesures visant à protéger ses minorités.

Nous reconnaissons que la loi visant à inscrire et à garder les diplômés du secondaire sur les listes électorales de la commission scolaire anglophone, une fois qu'ils auront 18 ans, est une mesure positive. Cependant, ceci ne résout pas le problème de l'iniquité qui a surgi par les années passées où le nom des élèves, une fois majeurs, étaient automatiquement transféré sur les listes électorales de la commission scolaire francophone de son territoire. Il s'agit d'un préjudice qui se produit depuis un certain nombre d'années qui a non seulement désavantagé les listes électorales de nos commissions scolaires mais, par défaut, a eu une incidence négative sur notre base d'imposition.

La société dans son ensemble a des intérêts dans l'éducation de nos enfants. Si nous voulons continuer d'utiliser la valeur mobilière pour financer l'éducation, nous devons veiller à ce que les taux d'imposition doivent être équitables dans l'ensemble de toutes les commissions scolaires linguistiques au sein des régions.

Un processus décisionnel décentralisé et coopératif

La mobilisation des principaux acteurs est un des objectifs exprimé dans ce projet de loi, apporter des solutions pour soutenir la décentraliser et accorder un plus grand rôle aux écoles de quartier. La plupart de nos écoles sont déjà très autonomes, elles tiennent compte des réalités locales et des besoins de la population scolaire. Les commissions scolaires agissent comme aidant pour nos écoles. La participation active des parents dans nos écoles remonte à plus d'un siècle et fait partie intégrante de notre réussite.

Les parents éprouvent de la pression pour arriver à concilier travail et famille ce qui cause une incidence sur le recrutement des membres du conseil d'établissement de l'école et des comités de parents au niveau des commissions scolaires. Nos écoles agissent avec un esprit de coopération et de décentralisation, surtout dans les zones rurales.

La réussite scolaire des élèves au centre des préoccupations

La loi proposé visant les changements structurels semble avoir raté sa cible de contribuer à l'amélioration de la réussite des élèves. Les compressions budgétaires des dernières années dans l'éducation ont été particulièrement néfastes pour le système d'éducation publique anglophone, reconnu pour son taux d'efficacité et de réussites. De plus, la politique linguistique restrictive québécoise limite les inscriptions aux écoles publiques anglophones. La prestation d'enseignement de qualité à nos étudiants est brimée par la diminution des ressources nécessaires.

Au lieu de se concentrer sur les structures, nous aimerions que le ministère aborde les trois points sur lesquels, à notre avis, nous devons nous pencher pour cibler la réussite des élèves.

1. Engagement envers le développement professionnel des enseignants

Dans le projet de loi 86, l'article 3 stipule que l'enseignant est considéré « À titre, d'expert essentiel en pédagogie, l'enseignant » et nous sommes d'accord avec cet énoncé, mais nous voyons peu d'engagement dans le projet de loi sur la meilleure méthode pour aider les enseignants à devenir des experts pédagogiques dans leurs activités quotidiennes en classe. Nous aimerions avoir plus d'occasions de perfectionnement professionnel continu pour les enseignants. Nous proposons aussi une utilisation accrue des outils d'évaluation qui permettraient aux enseignants d'avoir des interventions plus ciblées aux besoins spécifiques des étudiants. En particulier, nous aimerions que plus de ressources soient allouées à la formation des enseignants et au soutien pour les accompagner avec les élèves ayant des besoins particuliers. L'identification des besoins est primordiale pour instituer des pratiques pédagogiques qui conviennent et contribuent à la réussite globale de l'élève.

Nous sommes également préoccupés par la perception d'un penchant dans l'éducation vers les résultats et l'efficacité qui dissimulerait et créerait possiblement une tendance bureaucratique, et pourrait avoir des effets négatifs sur l'apprentissage de nos étudiants. Les tendances de l'enseignement pour les tests pourraient négliger le désir de maîtriser les forces individuelles des élèves pour qu'ils puissent réaliser leurs aspirations et leurs intérêts.

Un autre aspect manquant dans le projet de loi selon nous, est la valorisation de la profession d'enseignant€ dans son ensemble. Nous sommes en faveur de la possibilité de créer un ordre professionnel pour les enseignants qui valorise l'importance de leur travail d'enseigner nos enfants. Il est temps de s'engager dans l'amélioration de la qualité des systèmes d'éducation et non des structures.

« Miser sur des enseignants et des dirigeants scolaires très compétents, valoriser ces compétences et les renforcer, c'est cela qui change les choses. C'est ce qui donne les meilleurs résultats », John Hattie - [What Doesn't Work in Education : The Politics of Distraction](#) (Pearson, 2015).

2. Mécanisme de soutien supplémentaire aux administrateurs scolaires

Un investissement dans l'éducation est nécessaire pour donner aux administrateurs scolaires le temps nécessaire pour former les enseignants, agir en tant que mentor et contribuer au renforcement positif dans le processus d'enseignement. Les enseignants efficaces ont des meilleurs taux de réussite. Les administrateurs scolaires devraient avoir une plus grande possibilité de consacrer du temps à l'encadrement des enseignants sur les questions pédagogiques et pour parfaire leurs compétences d'intervention dans la salle de classe. Dans le système actuel, on insiste davantage sur l'encadrement des nouveaux enseignants en début de carrière et peu sur les enseignants qui font partie intégrante du système dans des postes permanents.

Le projet de loi semble mettre davantage l'accent sur l'efficacité et les exigences de présenter régulièrement des rapports plutôt que de répondre aux besoins individuels et spécifiques des étudiants. La croissance de l'autonomie locale des écoles doit également être accompagnée des ressources financières nécessaires et d'un soutien pour y parvenir. Ces dernières années nous avons connu une baisse du taux de financement et il y a des répercussions dans les salles de classe. De plus en plus, les administrateurs scolaires sont tenus d'assumer de plus grandes responsabilités administratives ce qui les éloignent des meilleures pratiques d'enseignement. Nous encourageons fortement le ministère à chercher des solutions à ce problème. Les administrateurs scolaires sont les acteurs les plus proches des enseignants et ils sont les mieux placés pour renforcer les résultats de l'enseignement positif qui bénéficient les taux de réussite des étudiants.

3. Réviser la formation des conseils d'établissement

Nous aimerions apporter des modifications à la loi pour faciliter la participation et l'engagement des parents dans nos écoles en améliorant la formation de ces derniers. Présentement, c'est la commission scolaire qui choisit si elle veut offrir une formation aux membres des conseils d'établissement et des conseils des commissaires ce qui cause des divergences dans la formation et entre chaque commission scolaire. Nous aimerions que le gouvernement investisse des fonds dans un programme de formation universelle obligatoire pour tous.

L'ACPA serait disposée à aider avec d'autres parties prenantes-clés à élaborer des mécanismes de formation qui contribueraient à augmenter le niveau de compréhension de la gouvernance, de l'éthique et des responsabilités financières de tous les membres. Cela offrirait une plus grande compréhension de la gouvernance de l'école au niveau des conseils d'établissement et des conseils scolaires et pourrait éventuellement agir comme une aide pour recruter plus de parents.

Conclusion

Nous apprécions le maintien des commissions scolaires et les valeurs de proximité qu'elles véhiculent dans la prestation des programmes de formation pédagogique de qualité dans nos écoles. Nous apprécions aussi que les parents aient le droit de vote aux plus haut niveau de la gouvernance de la commission scolaire et que les parents membres constituent la majorité des membres des conseils scolaires. En soi, cela permettra aux commissions scolaires de se concentrer sur la meilleure façon de desservir leurs populations.

Les changements proposés dans le projet de loi 86 portent principalement sur la structure de la gouvernance des commissions scolaires. Ceci empêche de traiter le véritable problème en question; l'amélioration de la réussite scolaire au Québec. Nous aimerions avoir des solutions pratiques qui sont toujours axées sur la réussite des étudiants.

Nous demandons également aux législateurs de proposer des solutions qui permettront d'engendrer le minimum d'instabilité possible dans les écoles publiques de langues minoritaires anglophones du Québec et aider à conserver leur spécificité unique. Nous demandons aux législateurs élus de protéger les droits collectifs de la minorité linguistique officielle du Québec et sa particularité historique qui est étroitement liée à notre société pour que nos enfants puissent continuer à contribuer à la réussite du Québec.